

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite organiser une manifestation sportive avec participation de véhicules à moteur sur la voie publique

Où ...

Les manifestations concernées sont essentiellement les rallyes compétitifs. Si la manifestation se déroule dans un seul arrondissement, le sous-préfet est compétent pour statuer sur les demandes, après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Si la manifestation se déroule dans plusieurs arrondissements et/ou plusieurs départements, le préfet du département de départ de la manifestation a compétence pour statuer, après avis des préfets de chaque département traversé par la manifestation et de la commission départementale de la sécurité routière.

Au guichet de la préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC Cedex 303 29 77 55 55

courriel: pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy 22 avenue Stanislas CS 60087 55205 COMMERCY CEDEX © 03 29 91 11 52

courriel: sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun 1 Place Saint-Paul B.P. 723 55107 VERDUN cedex 303 29 84 66 00

courriel: sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous 40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49 site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/	
------------------	------------	---	------------	--	---	--

procédure

Les services en charge de la voirie, de la surveillance de la circulation, des sports et de l'environnement, ainsi que la commission départementale de la sécurité routière, sont consultés. La neutralisation de la circulation publique sur l'itinéraire emprunté doit être prononcée par les autorités compétentes.

comment ... (liste des pièces à fournir)

- 1 le formulaire Cerfa n°13390* 03
- 2. un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit.
- 3. le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport.
- 4. le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation.
- 5. le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation.
- 6. les nom et qualités de la personne désignée comme «organisateur technique» par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.
- 7. une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- 8. l'immatriculation des véhicules inscrits
- 9. une étude d'impact des effets de la concentration sur les sites Natura 2000 traversés ou proches de l'itinéraire.

Tarifs

En ce qui concerne ce type de manifestation, une convention est systématiquement signée entre les services de police ou de gendarmerie et les organisateurs.

Les tarifs de ces conventions sont disponibles auprès de ces services.

Par ailleurs, la commission départementale de la sécurité routière peut demander le remboursement des frais d'étude du dossier .

informations utiles ...



• **cliquer ici :** <u>FAQ service-public.fr</u>

